

Convocation du :
6 décembre 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

Nombre de conseillers
présents : 5

L'an deux mil seize, le lundi 12 décembre à 20 h 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 6 décembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers
votants : 5

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Chantal VASSART, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres .
Madame Anne CAPELLE-COEURET, directrice de l'école de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Absente :

Madame Laury ROGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. PROJET TRAVAUX 2017

Madame ABADIA rappelle à l'assemblée les projets d'investissements proposés lors de la séance précédente. Madame ABADIA indique avoir travaillé sur la rénovation du couloir de l'école maternelle et optionnellement sur le bureau de direction et la cuisine. Des devis sont en cours.

2. SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE PÉRÉQUATION

Madame ABADIA fait part au comité de l'opportunité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation, calculée sur les dépenses hors taxes d'investissement. L'octroi de cette aide financière au syndicat est calculé sur le solde de la somme restante des communes membres du regroupement pédagogique, après déduction du montant qui leur a été alloué.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2016 ;
- sollicite les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres pour demander en leur nom ladite subvention sur le solde restant de l'enveloppe allouée aux communes ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour constituer le dossier de demande de subvention selon le récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et annexées à la présente délibération.

3. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2016 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 0€
 - chapitre 21 : 10 030.83 €
 - chapitre 23 : 0 €
- soit un total de 10 030.83 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 est donc de $10\,030.93 \times 25\% = 2\,507.70$ €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS AUX COMMUNES MEMBRES

Madame ABADIA rappelle à l'assemblée que les communes membres avancent annuellement des frais pour le syndicat. Le décompte annuel de la commune de Ver-lès-Chartres fait apparaître les sommes suivantes :

- frais de chauffage de l'école : 6307.48 euros
- frais de photocopieur du secrétariat : 203.41 euros

- frais informatique du secrétariat : 920 euros
- frais de personnel pour l'entretien des bâtiments et cours d'école et de préparation des TAP : 5829.64 euros

Le décompte annuel de Corancez est en cours.

Le Comité Syndical prend acte et confirme le principe retenu les années précédentes concernant le remboursement des frais divers sur présentation d'attestations et de factures des communes.

5. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Madame ABADIA rappelle que le SIRP a mandaté par délibération n° 2016-010 du 21/03/2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame ABADIA expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques : au taux de 4,95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** Madame ABADIA à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

6. INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Madame ABADIA rappelle au Comité Syndical le principe en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- donne son accord pour reconduire le versement d'IAT, dès le mois de janvier 2017, selon le principe ci-après :
 - ✓ Les IAT pour le personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire, à temps complet et non-complet, sont votées au taux de 8.
 - ✓ Agents non titulaires
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
 - ✓ Attributions individuelles
Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :
 - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation*)
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
 - ✓ Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
 - ✓ Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA fait part, dans le cadre des versements de subventions aux associations, des comptes de la coopérative scolaire et de l'APE les Loustics.

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame FOURDRINIER sera en arrêt maladie pour subir une opération à compter du 10 janvier 2017 et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement. Le comité syndical prend acte et donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour procéder au recrutement d'un agent pour le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux selon le planning horaire de Madame FOURDRINIER et ajoute que le transport scolaire du mercredi midi sera assurée par un membre du syndicat ou un employé communal.

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame Virginie ISAMBERT sera en formation professionnelle durant 4 jours au moins de janvier 2017 et qu'il y a donc lieu de s'organiser pour assurer ses missions. Ainsi, les groupes de garderie seront regroupées et le service de restauration scolaire sera assuré par un membre du syndicat.

Madame ABADIA indique qu'un rendez-vous est prévu avec l'Inspecteur Académique du secteur 2 au mois de janvier afin d'aborder la carte scolaire.

Madame ABADIA laisse la parole à Monsieur VAN DER STICHELE concernant le SIVOM du Bois Gueslin. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une commission scolaire s'est réunie afin de faire le point sur l'organisation scolaire des communes. Un groupe de travail a été mis en place afin d'effectuer un état des lieux de l'existant et d'établir des propositions pour l'avenir. La restitution du rapport est prévue fin janvier 2017.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.